



N^o. 72. BULLETIN DU TRIBUNAL CRIMINEL

R É V O L U T I O N N A I R E .

ETABLI au Palais, à Paris, par la loi du 10 Mars 1793, pour juger sans appel les
CONSPIRATEURS.

Clement



Celui qui met un frein à la fureur des flots,
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

Interrogatoire de Marie-Anne-Charlotte CORDAY, ci-devant d'Armans, prévenue
d'assassinat en la personne du Citoyen MARAT.

Le président à l'accusée. Voilà de quoi l'on vous accuse; vous allez entendre les charges qui seront portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

La citoyenne Evrard dépose que l'accusée s'est présentée, le matin du 13 juillet, chez le citoyen Marat, où elle déposante demuroit; que sur les réponses que ce député étoit malade et qu'il ne pouvoit recevoir personne, elle se retira en murmurant.

L'accusée interrompt la déposition de la témoin en disant: c'est moi qui l'ai tué.

Qui vous a engagé à commettre cet assassinat?

R. Ses crimes.

Qu'entendez-vous par ses crimes?

R. Les malheurs dont il a été la cause depuis la révolution.

Quels sont ceux qui vous ont engagé à commettre cet assassinat?

R. Personne, c'est moi seule qui en ai conçu l'idée.

Laurent Basse, commissionnaire, dépose que se trouvant, samedi 13 juillet, chez le citoyen Marat, entre sept et huit heures du soir, occupé à ployer des journaux, il vit venir l'accusée, à qui la citoyenne Evrard et la portière refusèrent l'entrée. Néanmoins le citoyen Marat qui avoit reçu une lettre de cette femme, l'entendit insister et ordonna de la laisser entrer; ce qui fut exécuté. Quelques minutes après, lui déposant entendit crier: à moi, ma chère amie, à moi; à ce bruit étant entré dans le cabinet où étoit le citoyen Marat, il vit le sang sortir de son sein, à gros bouillons; à cette vue, étant lui-même épouvanté,

il cria au secours, et néanmoins, de crainte que cette femme ne fit des efforts pour s'évader, il barra la porte avec des chaises et lui en porta même un coup sur la tête; le propriétaire est venu et la lui a retirée des mains.

Le président interpelle l'accusée de déclarer ce qu'elle a à répondre.

R. Je n'ai rien à répondre, le fait est vrai.

On entend un autre témoin.

Jeanne Maréchal, cuisinière, dépose des mêmes faits; elle ajoute que Marat, retiré sur-le-champ de la baignoire et mis dans son lit, n'a point remué.

L'accusée dit que le fait est vrai.

Un autre témoin est entendu.

Marie-Barbe Aubin, femme de . . . portière de la maison où demuroit le citoyen Marat, dépose que le 13 juillet, au matin, elle a vu venir à la maison l'accusée, qui demanda à parler au citoyen Marat; que lui ayant observé qu'il étoit impossible de lui parler dans le moment, attendu l'état où il se trouvoit depuis quelque tems, alors elle donna une lettre pour lui remettre; le soir elle revint de nouveau et insista pour lui parler. Elle déposa et la citoyenne Evrard se refusèrent à l'introduire; elle insista, et Marat qui venoit de demander qui c'étoit, ayant appris que c'étoit une femme, ordonna qu'elle fut introduite; ce qui eut lieu sur-le-champ. Quelques instans après, elle entendit crier: à moi, ma chère amie; elle entra et vit Marat, dont le sang sortoit de son sein; alors effrayée, elle déposa et cria de toutes ses forces: à la garde; au secours.

L'accusée dit que tout ce que dit la témoin est de la plus exacte vérité.

On entend plusieurs autres témoins.

Catherine Evrard dépose des mêmes faits que sa sœur.

L'accusée convient également que le fait est très-vrai et qu'elle n'a rien à répondre.

Un autre témoin, employé à la mairie, dépose que vendredi dernier, vers les six heures du soir, il a vu venir l'accusée à la mairie, laquelle a demandé, à lui déposant qui étoit sur la porte, si elle pouvoit parler à Pache; à quoi il avoit répondu, en lui mon-

trant l'escalier: montez.

L'accusée dit que cela est faux, attendu qu'elle ne sait pas où est la mairie.

Marie-Louise Grolier, tenant l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Angustins, dépose que jendi dernier l'accusée est arrivée chez elle déposante; qu'elle s'est fait faire un lit pour se reposer, attendu qu'elle étoit, disoit-elle, fatiguée; elle s'est depuis fait conduire au palais-royal; observe la déposante qu'il est venu un particulier la demander.

L'accusée dit: c'est Duperret.

Le président à l'accusée. Ne devoit-il pas vous conduire chez le ministre de l'intérieur?

R. Il m'y a effectivement conduit; j'y avois affaire pour obtenir des papiers à l'usage d'une de mes amies nommée Forbin, ci-devant chanoinesse.

Qui vous a indiqué Duperret?

R. C'est Barbaroux à Caën.

La témoin observe qu'ayant appris qu'elle étoit de Caën, elle lui avoit demandé s'il étoit vrai qu'il marchoit sur Paris une force armée, qu'elle lui avoit répondu en riant: je me suis trouvée sur la place de Caën, le jour que l'on a battu la générale pour venir à Paris, il n'y avoit pas trente personnes.

L'accusée dit que cela est vrai, qu'elle avoit voulu donner le change, attendu qu'il y en avoit plus de trente mille.

Quelle est en ce moment l'état de Caën?

R. Il y a un comité central de tous les départemens qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Que font les députés transfuges?

R. Ils ne se mêlent de rien, ils attendent que l'anarchie cesse pour reprendre leur poste.

Barbaroux, lors de votre départ, étoit-il instruit du sujet de votre voyage?

R. Non, il m'avoit seulement recommandé de ne pas être long-tems en route.

Qui vous a dit que l'anarchie régnoit à Paris?

R. Je le savois par les journaux.

Quels sont ceux que vous lisiez?

R. Perlet, le Courier français et le Courier universel.

Ne lisiez-vous point aussi le journal de Gorsas, et celui connu ci-devant sous le titre de Patriote français ?

R. Non, je ne les ai jamais vus.

Mais vous connoissiez, sans doute, certaines feuilles qui ont remplacé le journal du petit Gautier et le prétendu Ami du roi ?

R. Oui, je lisois quelquefois ces sortes de journaux.

Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caën ?

R. Non, je parlois néanmoins à tous.

Où sont-ils logés ?

R. A l'intendance.

A quoi s'occupent-ils ?

R. Ils font des chansons, des proclamations, pour rappeler le peuple à l'union.

Qu'ont-ils dit à Caën pour excuser leur fuite ?

R. Ils ont dit qu'ils étoient vécés par les tribunes.

Ils vous ont, sans doute, fait part qu'ils s'étoient soustraits au décret qui les retenoit en état d'arrestation chez eux.

R. Ils m'ont dit que plusieurs d'eux s'étoient échappés à l'aide d'autres députés; Keverlegan s'est évadé par le moyen de Lebreton, autre député.

Que disent-ils de Robespierre et de Danton ?

R. Ils les regardent avec Marat, comme les provocateurs de la guerre civile.

Ne vous êtes-vous point présentée à la convention nationale dans le dessein d'y assassiner Marat ?

R. Non.

Qui vous a remis son adresse, trouvée dans votre poche, écrite au crayon ?

R. C'est un cocher de fiacre.

Ne seroit-ce point plutôt Duperret ?

R. Non.

Quelles sont les personnes que vous fréquentez à Caën ?

R. Très peu, je connois Larue, officier municipal, et le curé de Saint-Jean.

Comment nommez-vous ce curé ?

R. Duvivier.

Étoit-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse, à Caën ?

R. Je n'allois ni aux uns ni autres, car je n'avois point de confesseur.

N'étiez-vous point l'amie de quelques uns des députés transfuges ?

R. Non.

Qui vous a donné le passeport avec lequel vous êtes venue à Paris ?

R. Je l'avois depuis trois mois.

Quelle étoient vos intentions en tuant Marat ?

R. De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre, si je n'eusse point été arrêtée.

Y avoit-il long-temps que vous aviez formé ce projet ?

R. Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple.

Le portier de l'hôtel de la Providence est entendu : il dépose dans le même sens que la propriétaire de cette maison.

Le président à l'accusée. N'avez-vous point assisté aux conciliabules des députés transfuges à Caën ?

R. Non.

C'est donc dans les journaux que vous lisiez, que vous avez appris que Marat étoit un anarchiste ?

R. Oui, je savois qu'il pervertissoit la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille ; c'étoit d'ailleurs un accapareur d'argent : on a arrêté à Caën un homme qui en achetoit pour lui. J'étois républicaine bien avant la révolution, et n'ai jamais manqué d'énergie.

Qu'entendez-vous par énergie ?

R. Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrifier pour leur patrie.

Ne vous êtes-vous point essayée d'avance, avant de porter le coup à Marat ?

R. Non.

Il est cependant prouvé par le rapport des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup de cette manière, (en long), vous ne l'auriez point tué.

R. J'ai frappé comme cela s'est trouvé : c'est un hazard.

Pierre-François Fenillard, garçon de l'hôtel de la Providence, dépose que le jeudi 11 de ce mois, l'accusée étant venue loger chez ses maîtres, il lui a fait son lit ; que pendant ce temps, elle lui a dit qu'il marchoit soixante mille hommes sur Paris ; et lui ayant demandé ce que l'on disoit à Paris, du petit Marat,

lui déposant lui avoit dit que les patriotes l'estimoient beaucoup, mais que les aristocrates ne l'aimoient pas; ne lui a vu d'ailleurs écrire aucune lettre.

Le président à l'accusée. Etiez-vous déjà venue à Paris.

Jamais.

N'avez-vous point reçu, depuis votre arrivée, des lettres de Caën, ou n'en avez-vous point envoyées.

Non.

Connoissez-vous des dames de Caën, qui sont venues l'année dernière solliciter à Paris en faveur de leurs parens arrêtés, pendant les troubles arrivés dans cette ville l'année dernière.

R. J'en connois deux, la dame Achard et la demoiselle Vaillant.

Est-il à votre connoissance que les députés qui sont à Caën, fréquentent ces dames.

R. Non.

Cuisinier, limonadier au pont Saint-Michel, dépose que le samedi 13 juillet, étant de service au poste du Théâtre Français, il entendit crier: on assassine Marat; que de suite, il s'est rendu avec la force armée qu'il commandoit, chez ce représentant du peuple, où il a trouvée l'accusée assise sur une chaise; il a assisté à la rédaction du procès-verbal, après lequel il l'a conduite à l'Abbaye.

Antoine Delafondée, dentiste, principal locataire de la maison où demouroit Marat, dépose que le 13 juillet, vers les sept heures et demie du soir, il fut interrompu dans son travail, par ces mots: on assassine Marat; qu'étant accouru sur le champ, il trouva ce député dans sa baignoire, perdant tout son sang; qu'il fit sur-le-champ une compresse, pour le lui arrêter, et commanda en même

temps d'aller aux écoles de chirurgie, chercher du secours: lui ayant tâté le pouls, il ne lui en trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire et à le mettre dans son lit, où étant, il n'a plus remué, étant déjà mort.

Adrienne-Catherine Lebourgeois dépose que jeudi soir, se trouvant dans une des tribunes de la convention nationale, numérotée 4, lors de l'élection du président, elle a vu l'accusée près d'elle, avec deux messieurs qu'elle a depuis reconnus pour être, l'un Duperret, et l'autre Fauchet.

Le portier de l'hôtel de la Providence dit que l'accusée a dormi toute la soirée, et n'a point sorti.

L'accusée dit également n'être point sortie ce soir-là.

Deux autres témoins sont entendus: ils déposent que le 13 juillet étant de service au poste du Théâtre-Français, ils ont été requis par la clameur publique, de se transporter chez Marat; que là, ils ont assisté à la rédaction du procès-verbal, et ont entendu l'accusée dire qu'elle étoit partie de Caën, dans l'intention de tuer Marat; que voyant la guerre civile éclatter de toutes parts, c'étoit cela qui l'avoit engagée à faire ce coup.

L'accusée dit que le fait est vrai.

Claude Fauchet, évêque du Calvados, député à la convention nationale, est entendu: il déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusée; ne l'avoir jamais vue, et par conséquent n'avoir jamais été avec elle dans aucune des tribunes de la convention nationale.

La suite au numéro prochain.

On souscrit à Paris, chez CLÉMENT, cour des Barnabites, en face du Palais, maison de Nagerard, Traiteur.

L'abonnement est de 3 liv. pour 30 numéros pour Paris, et 4 liv. pour les Départemens franc de port.

De l'Imprimerie de CLÉMENT, cour des Barnabites, vis-à-vis le Palais.